

## **Influenza aviaire : Le FMSE soutient les éleveurs exclus des dispositifs d'aide d'État**

Le Fonds National agricole de Mutualisation du risque Sanitaire et Environnemental (FMSE) et sa section spécialisée Aviculture-Cuniculture ont ouvert un programme d'indemnisation des coûts et pertes économiques consécutifs à l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène en 2020-2021 (attention il ne s'agit pas de l'épisode 2021-2022). Ce programme vise à soutenir les éleveurs exclus des dispositifs d'aide d'État. Seuls sont éligibles à ce programme d'indemnisation :

- les élevages situés en zone indemne justifiant d'un lien commercial avéré avec les zones réglementées,
- les nouveaux installés justifiant d'un plan d'entreprise et dans l'impossibilité de démarrer leur

production au moment de la mise en place des mesures de restriction.

Les coûts et pertes pris en charge sont ceux constatés entre le 1er décembre 2020 et le 30 novembre 2021, à savoir :

- les pertes de production, sur la base de la perte de marge brute,
  - les coûts d'immobilisation des volailles abattues tardivement, sur la base de barèmes issus de l'ITAVI.
- Le dossier de demande d'indemnisation est téléchargeable à partir du site internet du FMSE et doivent obligatoirement parvenir au FMSE au plus tard le 30 novembre 2022.

**Plus d'informations au 05.62.61.77.40.**